



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté n° ARD2024-103

Fermeture d'un site pollué et interdiction de  
baignade  
LAC DU PONTET - BASE DE LOISIRS DU PONTET  
(LES CONTAMINES MONTJOIE)

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu la demande de l'ARS invitant le Maire à interdire la baignade,

Considérant que les dernières analyses d'eau, réalisées par le laboratoire LIDAL, démontrent la présence de bactéries de type Escherichia coli NPP et Entérocoques NPP visant à compromettre la qualité de l'eau au niveau du LAC DU PONTET - BASE DE LOISIRS DU PONTET, LES CONTAMINES-MONTJOIE,

Considérant qu'il incombe au maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de prendre les mesures nécessaires de sécurité et de salubrité publique sur le territoire de sa commune.

ARRÊTE

Article N° 1

En raison de la présence de bactéries de type Escherichia coli NPP et Entérocoques NPP, l'eau de baignade du Lac de la base de loisirs du Pontet ne respecte pas les seuils impératifs de qualité.

Aussi, à partir de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, la baignade est interdite sur le site du LAC DU PONTET - BASE DE LOISIRS DU PONTET (LES CONTAMINES MONTJOIE).

Article N° 2

Toute infraction aux dispositions du présent Arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément à la réglementation en vigueur.

Article N° 3

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, en mairie et sur le site concerné.

Article N° 4

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 16/07/2024

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le

ID : 074-217400852-20240716-ARD2024\_103-AR

S<sup>2</sup>LO

Le Maire

**François BARBIER**



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

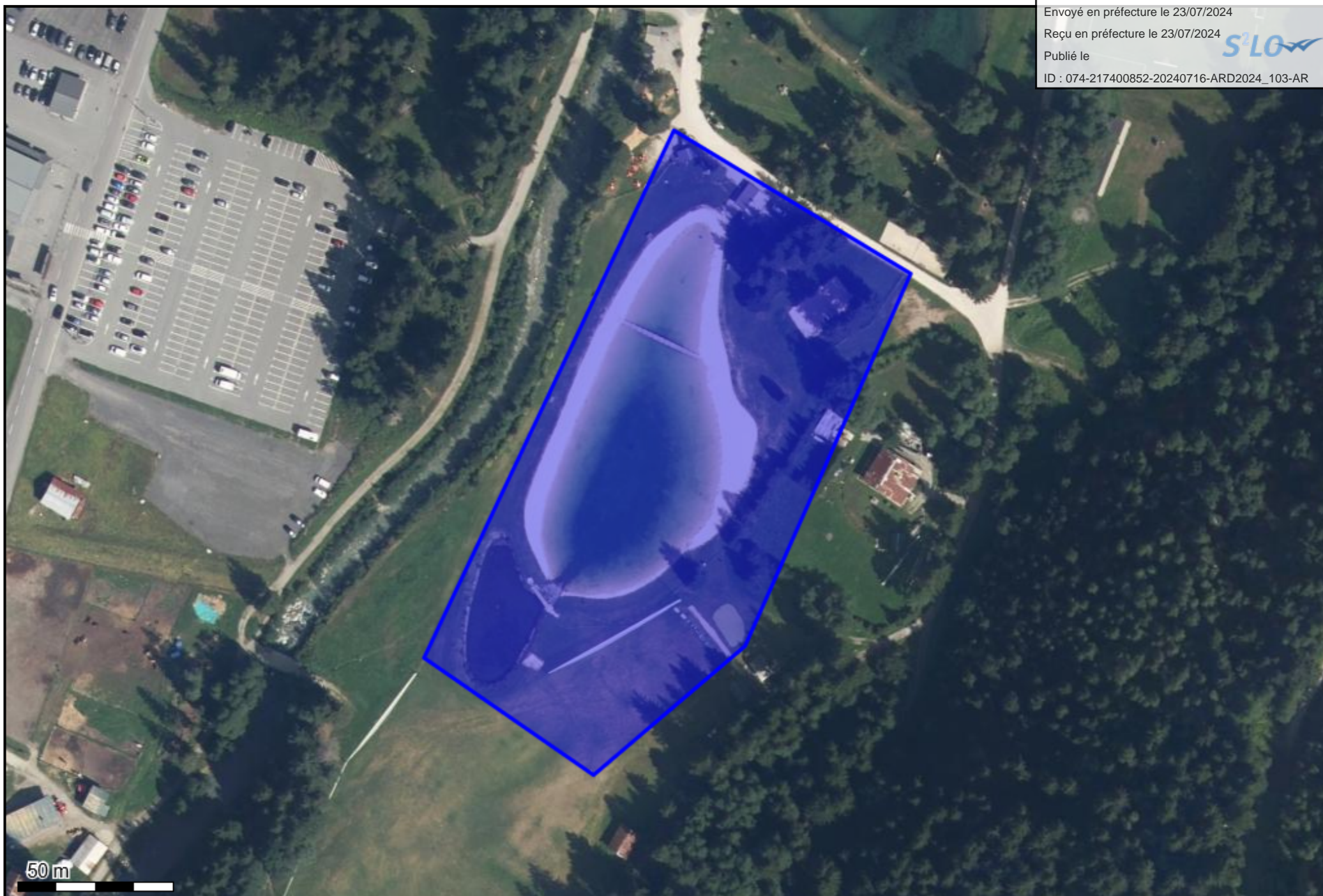
Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le



ID : 074-217400852-20240716-ARD2024\_103-AR



(45.801054 6.722802);(45.799549 6.721767);(45.799213 6.722468);(45.799582 6.723097);(45.800646 6.723784);(45.801054 6.722802);